

SNES



S3 de Grenoble

Supplément n° 3 de Mars au bulletin N° 183 de Janvier 2008

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

DISPENSÉ DE TIMBRAGE - GRENOBLE CTC

**SPÉCIAL
MOUVEMENT
INTRA
ACADÉMIQUE
2008**

MUTATIONS

2008



Calendrier du mouvement Intra 2008

DATES	OPÉRATIONS
25 mars 2008 à 0 heure	OUVERTURE du serveur sur SIAM
16 avril 2008	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap Date limite d'envoi du dossier de candidature SPEA au chef de l'établissement demandé et au corps d'Inspection de la discipline.
16 avril 2008 à minuit	FERMETURE du serveur.
17 avril 2008	Édition des accusés de réception
6 mai 2008	Date limite de transmission des confirmations (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 15 au 18 mai 2008	Très important : 1^{ère} phase d'affichage des barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat <u>par fax et par écrit</u> et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. (<i>Attention ! Période très courte !</i>)
22 mai 2008	Groupe de travail : demandes formulées au titre du handicap
28 mai 2008	Groupe de travail : barèmes mouvement Intra
du 29 mai au 3 juin 2008	2 ^{nde} phase d'affichage des barèmes définitifs et validés .
à partir du 13 juin 2008	Déroulement des commissions d'affectation

Cette publication a été, composée, rédigée et mise en page par les sections académique et départementales du SNES et du SNUEP (FSU).

Rédaction / mise en page

Pour le SNES :

Jacques AGNÈS
Corinne BAFFERT
Cyril BOREL
François LECOINTE
Bernard OGIER-COLLIN
Jean-Pierre VARNET

Pour le SNUEP :

Hervé CROUZET

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -
Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu
Tél : 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

~ Contacts ~

• **SNES-FSU**

Section académique :
voir encadré ci-contre en bas à gauche.

Sections départementales :
voir page 19.

• **SNUEP-FSU / Grenoble**

Siège (*Bourse du Travail*) : 04 76 09 49 52

• **Hervé CROUZET –**

Secrétaire Académique du SNUEP-FSU

LES RIVES - 07690 -

SAINT JULIEN VOCANCE

Tél. : 04 75 34 78 54

Portable : 06 - 83 - 92 - 64 - 78

Page 16 :

• **Jean-Claude VINCENSINI –**

Commissaire Paritaire SNUEP

Portable : 06 - 22 - 42 - 73 - 97



Sommaire

Page 2 : Calendrier et contacts
Page 3 : Éditorial
Page 4 : Généralités
Page 5 : Situations familiales
Page 6 : Situations individuelles
Page 7 : Établissements à valorisation académique
Page 8 : Départements (1)
Pages 9 à 12 : Répertoire
Page 13 : Départements (2) / L'extension
Page 14 : Éléments de barème
Page 15 : Conseils
Page 16 : Infos TZR / Mesures de carte scolaire
Page 17 : Infos TZR / Pièces justificatives
Page 18 : Mouvement des PEGC
Page 19 : Adresses
Page 20 : Réunions "Mutations"

Des luttes nécessaires et payantes

Les conditions de préparation de la rentrée 2008, avec :

- ▶ la suppression de 300 postes dans l'académie de Grenoble dont plus de la moitié transformés en heures supplémentaires,
- ▶ la mise en cause de dispositifs d'aide et de soutien individualisés que leur exclusion du recensement des besoins par disciplines et la perspective de les faire assurer en HS au rabais risquent de faire disparaître,
- ▶ les menaces qui pèsent sur l'enseignement professionnel, avec la généralisation des bac pros en trois ans qui entraînerait la disparition de la plupart des sections de BEP à la rentrée 2009, les suppressions de sections et l'intégration progressive des LP dans des lycées polyvalents,
- ▶ les provocations du Livre vert « Pochard »,

suscitent depuis plusieurs semaines de nombreuses réactions, au plan local ou par secteur, comme au plan académique. Ces mobilisations témoignent d'une force de résistance qui s'organise et qu'il convient de développer. Au plan académique, les rassemblements tels celui du 6 février dernier ou l'interpellation des parlementaires tendent à relayer ces initiatives et à construire les temps forts nationaux d'actions comme celui du 18 mars ou les suivants.



Au premier plan de ces actions, les militants du SNES et du SNUEP assument également leurs responsabilités d'élus dans les instances paritaires dont le calendrier est aussi chargé que les années précédentes. La présente circulaire a pour objet de présenter les règles du mouvement intra-académique et d'aider les collègues dans les procédures de mutations, de première affectation ou de réintégration. Cette activité n'est pas indépendante des actions menées pour la rentrée. En effet, quelles que soient les règles et les éléments de barèmes, la première condition pour satisfaire le plus grand nombre de collègues dans leurs vœux et assurer une véritable fluidité du mouvement réside dans le nombre de postes à pourvoir. Les suppressions massives, les heures supplémentaires, les mesures de cartes scolaires et les nombreux compléments de service créent de facto des conditions désastreuses pour les affectations 2008. En même temps la forte mobilisation des collègues, à l'appel des syndicats de la FSU, a pesé pour obtenir enfin le rétablissement de points pour ceux qui sont dans des situations professionnelles difficiles, qu'il s'agisse de certains établissements ou de la situation de remplacement, malgré les réticences d'autres organisations syndicales : démonstration, si elle était nécessaire que le rapport de force est permanent et que les actions sont toujours payantes, même si elles n'atteignent pas immédiatement tous leurs objectifs. Les luttes doivent donc se poursuivre pour la défense du service public d'Éducation et de ses personnels.

Jacques AGNÈS,
secrétaire académique du SNES-FSU
Hervé CROUZET,
secrétaire académique du SNUEP-FSU



le 16 avril 2008. La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, une réadaptation, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental, un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée (*affectation possible en lycée professionnel pour les certifiés de documentation et les CPE ou, dans les autres disciplines, pour les collègues volontaires*)
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

Les affectations auront lieu à partir du 13 juin 2008.

3 – Les vœux

La saisie des vœux a lieu du 25 mars (0h00) au 16 avril 2008 (minuit) sur Internet, via I-Prof, rubrique SIAM : <http://www.ac-grenoble.fr>

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- *Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement* : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- *Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone* : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
- *Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique* : vous devez saisir les vœux sur ces postes dans votre demande sur SIAM et constituer un dossier de candidature (*annexe 6 de la circulaire rectorale*) en deux exemplaires. Un exemplaire est à adresser au chef de l'établissement demandé et l'autre au corps d'inspection de la discipline pour

4 – Accusé de réception

Dès le 17 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer avant le 6 mai 2008, accompagné des pièces justificatives nécessaires (*voir p.15*) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

Attention ! Période de vacances scolaires et "pont du 1er Mai" : préparez vos pièces justificatives à l'avance... N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande de mutation (*A. R. + pièces justificatives*) à la Section académique.

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 15 mai et le 18 mai 2008. En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit avant le 18 mai 2008 (*cachet de la poste faisant foi*) et par fax au **04 76 74 75 82**.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (*voir article p.15*).

7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser dans les huit jours qui suivent la publication des résultats du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (*situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant*).

N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande à la Section académique.

1 – Rapprochement de conjoint (RC)

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint que si vous en avez bénéficié lors du mouvement inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée).

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant (y compris en thèse), stagiaire non fixé...

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.

a) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux COM, GEO, ZRE (50,2 points), il faut que le premier vœu de ce type corresponde au département de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, ACA, ZRD, ZRA (150,2 points), il faut que le premier vœu de ce type corresponde au département de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint. Attention : les collègues entrants dans l'académie ne peuvent pas changer le département de RC.

b) Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe :

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a).

Vous devez choisir comme département d'affectation, le département de l'académie, le plus proche ou le plus accessible de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors

la correction. Pendant la période d'affichage (du 15 mai au 18 mai 2008) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

Bonification pour enfants :

Vous ne bénéficiez des points pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/08) que sur les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

Bonification de séparation :

Vous ne bénéficiez des points pour année(s) de séparation (50 points pour 1 an, 75 points pour 2 ans et 100 points pour 3 ans et +) que sur les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint et de type DEP, ACA, ZRD, ZRA.

2 – Mutation simultanée

L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez faire une demande en mutation simultanée que si vous en avez fait une au mouvement Inter.

La mutation simultanée entre deux conjoints reconnus ouvre droit à une bonification de 80 points sur les vœux DEP, ZRD, ACA, ZRA.

La mutation simultanée ne donne pas droit aux bonifications pour enfant(s) et année(s) de séparation.

3 – Rapprochement de la Résidence des Enfants : R.R.E. (Ex-Autorité Parentale Unique, garde conjointe, garde alternée)

Si vous avez la garde conjointe ou alternée de vos enfants ou si vous les avez seul(e) à charge, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification R.R.E. Cette bonification est de 80 points pour les vœux de type DEP ou ZRD, et depuis cette année, de 30 points pour les vœux de type COM ou GEO. Les vœux bonifiés doivent porter sur "tout type d'établissement".

La bonification pour enfant (50 points) est prise en compte dans le cadre d'une demande en R.E.E..

- Fiche syndicale du SNES -

Afin que les commissaires paritaires puissent suivre votre dossier, vous devez renvoyer (au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères – Cedex) la fiche syndicale annexée au bulletin et un double du dossier transmis au rectorat. Celle-ci doit être renseignée scrupuleusement.

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (du 15 mai au 18 mai inclus), envoyez une copie de votre réclamation par fax à la Section académique du SNES (04 76 62 29 64).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Barèmes », vous recevrez un courrier du SNES avec le détail du barème définitif.

Situations individuelles

1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ **Attention, nouvelles procédures !** Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le 16 avril 2008, délai de rigueur. La bonification de 1000 points ne peut être accordée que sur des vœux larges (*groupement de communes, ZR ou plus large*) et pour "tout type d'établissement".

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Intra, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2 – Congé parental

Les personnels ayant pris un congé parental entre le 01/09/04 et le 31/12/06 ont perdu leur poste dès le début de leur congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

Les personnels ayant pris un congé parental depuis le 01/01/07 conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date de début du congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période consécutive de congé. Lors de leur réintégration, ils sont alors traités comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent

réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (*voir article «Mesure de carte scolaire»*).

4 – Temps partiel

Pour les collègues déjà dans l'académie, le projet de circulaire rectorale reste flou sur les possibilités de demander un temps partiel après la date du 14 janvier 2008. Nous demanderons que les personnels participant au mouvement Intra et désireux de travailler à temps partiel, qu'ils aient obtenu ou non une affectation, puissent en faire la demande auprès du chef d'établissement s'ils sont en établissement, ou directement au rectorat pour les TZR.

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier les entrants dans l'académie. Ce courrier peut arriver peu de temps avant la date limite pour faire la demande.

5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 16, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999) Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

7 – Titulaires sur zone de remplacement

Une bonification est attribuée aux TZR (y compris les entrants) en fonction de la durée d'exercice effectif sur la zone occupée (*20 points par an + 20 points la 5^{ème} année*). Celle-ci est attribuée sur tous les vœux. Les entrants doivent remplir et faire remplir par leur chef d'établissement l'annexe 3 de la circulaire rectorale pour obtenir la bonification.

Une bonification particulière, dite "de stabilisation", est attribuée aux seuls TZR de l'académie sur les vœux de type "commune" ou plus large, y compris si le type d'établissement est précisé (*60 points à partir de trois années d'ancienneté sur n'importe quelle zone de l'académie*).

- L'avis du SNES -

Le SNES a toujours demandé la prise en compte, dans le cadre d'un barème équilibré, de la diversité des situations des collègues. Nous avons ainsi gagné cette année :

⇒ la bonification R. E. E. et la prise en compte de la bonification "enfants" sur les vœux de types "commune" ou "groupement de communes" ;

⇒ la bonification pour les collègues qui travaillent dans les établissements faisant l'objet d'une valorisation académique, identique à celle obtenue l'an dernier pour les TZR .

Une victoire de l'opiniâtreté syndicale.

Enfin des réponses positives !

Depuis la suppression des points ZEP, nous dénonçons le préjudice subi par les collègues et réclamons leur remise en place. Nos stages, actions, audiences au rectorat depuis plusieurs années portent leurs fruits : le rectorat reconnaît enfin plusieurs situations d'enseignement difficiles, en leur accordant une bonification pour le mouvement Intra. D'une part, les missions des TZR et, d'autre part, l'enseignement dans des «Établissements faisant l'objet d'une Valorisation Académique». La bonification accordée est identique à celle des TZR.

La liste précise de ces établissements a été arrêtée par le Recteur après la tenue d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. Nous avons beaucoup débattu des critères utilisés par le rectorat, de la situation des établissements,... Les établissements retenus sont en majorité ceux qui étaient en ZEP, mais pas tous, et quelques-uns qui ne l'étaient pas, « mais auraient dû l'être ! »

Le rectorat a déclaré ne pas souhaiter changer le dispositif toutes les années ; cette liste devrait être valable pour cinq ans. Nous avons exigé et obtenu l'engagement que cette liste ne préfigure pas d'un redécoupage de la carte de l'Éducation prioritaire dans la mesure où les ZEP devraient disparaître à terme au profit du classement EP1, EP2, EP3.

La bonification sera de 20 points par an avec un forfait de 20 points supplémentaires la 5^{ème} année, uniquement pour le mouvement Intra. Ces points sont rétroactifs. Peuvent en bénéficier tous les collègues exerçant au minimum à mi-temps dans ces établissements, ainsi que les entrants dans l'académie avec les points APV.

Nous avons obtenu, comme pour les TZR, que ces points soient valables sur tout type de vœux, donc y compris les vœux établissements. Cette bonification EVA ne sera pas cumulable avec la bonification TZR...même s'il est vrai qu'être TZR dans un établissement difficile, c'est encore plus difficile. Cette bonification EVA est le résultat de la mobilisation des collègues de plusieurs établissements avec le SNES et le SNEP, ainsi que du travail de leurs élus FSU dans les groupes de travail, malgré le blocage et le refus d'autres organisations syndicales.

Il n'en reste pas moins que pour que cette bonification soit « utile », il faut qu'il existe des possibilités de muter. Or les choix du Recteur en matière de réduction d'enseignements entraînent une baisse sans précédent du nombre de postes dans l'académie, la multiplication des compléments de service et une dégradation de nos conditions de travail qui pèseront très lourd sur les chances de mutation.

- François LECOINTE -

Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.)

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
ARDÈCHE	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
DRÔME	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260764P	CLG	GASTON BACHELARD	VALENCE
	0260771X	SEGPA	GASTON BACHELARD	VALENCE
ISÈRE	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0382032C	CLG	VILLENEUVE	GRENOBLE
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0382045S	CLG	ILES DE MARS	LE PONT DECLAIX
	0382179M	SEGPA	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRU Y
	0380065P	CLG	HENRI WALLON	SAINT MARTIN D'HÈRES
SAVOIE	0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
HAUTE-SAVOIE	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'Académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer. La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'Administration. **Attention !** Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 07 -



Les départements



La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longs dans le reste du département.

La population scolaire (et, partant, la majorité des possibilités de mutations) se concentre autour des agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 4 ZEP, sans phénomènes de violence exacerbée. Pour la rentrée 2008, la stagnation des effectifs, les restrictions budgétaires et l'augmentation du nombre des heures supplémentaires imposées risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme.

- Le bureau du S2 26 -

Bienvenus en Haute-Savoie !

La Haute-Savoie est un département frontalier de la Suisse, fortement industrialisé, surtout dans la vallée de l'Arve (d'Annemasse à Cluses en passant par Bonneville). Ceci explique que la population y soit importante (entre 650 et 700 000 habitants) et en augmentation constante depuis plus de trente ans.

Le réseau éducatif est constitué de 47 collèges publics, dont deux ont ouvert en septembre 2006 et une quinzaine de lycées. À noter une forte présence de l'enseignement privé, collèges, lycées ou Maisons Familiales Rurales. Les deux zones les plus denses en établissements scolaires sont Annecy et Annemasse. Deux choses (au moins...) à savoir pour vous qui arrivez près des montagnes : d'abord un coût de la vie élevé, surtout dans l'immobilier (une location sera entre 500 et 1 000 euros, une maison à partir de 300 000 euros), ensuite des conditions de circulation qui peuvent être difficiles en particulier dans la traversée d'Annecy ou pour la liaison avec le Chablais.

N'hésitez pas à nous appeler au S2 pour avoir plus de précisions et bonne installation dans notre région.

- Le bureau du S2 74 -



ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	ST CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

007951	SAINT PÉRAY	St Péray, Guilherand (2 km), La Voulte sur Rhône (19 km).
007952	SAINT AGRÈVE	St Agrève, Lamastre (21 km), Le Cheylard (26 km).
007953	LE POUZIN	Le Pouzin, Chomérac (11 km), Privas (14 km), Cruas (15 km).
007954	AUBENAS	Aubenas, Vals les Bains (4 km), Villeneuve de Berg (17 km), Le Teil (36 km).
007955	MONTPEZAT	Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains (15 km).
007956	LARGENTIÈRE	Largentière, Joyeuse (12 km), Les Vans (27 km).

ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

026951	VALENCE	Valence, Bourg les Valence (2 km), Portes les Valence (8 km), Chabeuil (16 km).
026952	ROMANS	Romans, Bourg de Péage (2 km), St Donat (14 km).
026953	LORIOI	Loriol, Crest (24 km).
026954	PIERRELATTE	Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux (8 km), Suze La Rousse (21 km).
026955	MONTÉLIMAR	Montélimar, Cléon d'Andran (20 km).

DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, St Donat, St Jean-en-Royans, St Marcellin, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-St-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, St Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE

Spécial Mouvement Intra académique

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

038006	ALLEVARD	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038317	LE PONT DE CLAIX	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038511	LE TOUVET	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU- CHAVAGNEUX	038001	LES ABRETS	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038022	LES AVENIÈRES	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038126	CORENC	038226	MENS	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038457	ST SIMÉON DE BRESSIEUX
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038468	SALAISE SUR SANNE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038474	SASSENAGE
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038485	SEYSSINET PARISSET
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT	038486	SEYSSINS
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038487	SEYSSUEL
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRUY	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038517	TULLINS
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038524	VARCES ALLIÈRES ET RISSET
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038544	VIENNE
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038545	VIF
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038547	VILLARD BONNOT
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038347	ROYBON	038548	VILLARD DE LANS
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038269	LA MURE	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038509	LA TOUR DU PIN	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038516	LA TRONCHE	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038537	LA VERPILLIÈRE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038052	LE BOURG D'OISANS	038397	SAINT ISMIER		
038182	LE GRAND LEMPS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

038951	GRENOBLE NORD	Grenoble, La Tronche (4 km), Meylan (4 km), Corenc (5 km), Gières (5 km), St Ismier (12 km), Domène (12 km), Crolles (17 km), Villard-Bonnot (17 km).
038952	GRENOBLE OUEST	Grenoble, Fontaine (4 km), Seysinet-Pariset (4 km), Seyssins (5 km), Sassenage (6 km), St Egrève (6 km), St Martin Le Vinoux (4 km), Le Fontanil (11 km).
038953	GRENOBLE SUD	Grenoble, St Martin d'Hères (2 km), Echirolles (5 km), Eybens (9 km), Claix (10 km), Le Pont de Claix (11 km), Jarrie (14 km), Varcès Allières et Risset (14 km), Vif (18 km), Vizille (20 km).
038954	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	La Côte St André, St Siméon de Bressieux (7 km), St Etienne de St Geoirs (11 km), Le Grand Lemps (15 km), Beaurepaire (20 km).
038955	VIENNE	Vienne, Pont-Evêque (3 km), Seyssuel (9 km), St Georges d'Espérance (21 km).
038956	ROUSSILLON	Roussillon, St Maurice L'Exil (6 km), Salaise sur Sanne (4 km).
038957	L'ISLE D'ABEAU	L'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu (6 km), La Verpillière (8 km), St Chef (13 km), Villefontaine (8 km), St Quentin- Fallavier (14 km), Heyrieux (16 km).
038958	CRÉMIEU	Crémieu, Tignieu-Jameyzieu (7 km), Pont de Chéruy (9 km), Charvieu-Chavagneux (10 km), Montalieu- Vercieu (27 km).
038959	LA TOUR DU PIN	La Tour du Pin, St Jean de Soudain (3 km), Les Abrets (12 km), Les Avenièrès (14 km), Morestel (16 km).
038960	VOIRON	Voiron, Coublevie (3 km), Moirans (6 km), Rives (9 km), Voreppe (9 km), Tullins (14 km).
038961	SAINT MARCELLIN	St Marcellin, Chatte (8 km), Vinay (10 km), Pont en Royans (15 km).
038962	LA MOTTE D'AVEILLANS	La Motte d'Aveillans, La Mure (5 km), Mens (25 km).
038963	PONTCHARRA	Pontcharra, Allevard (12 km), Le Touvet (14 km), Goncelin (15 km).
038964	LE PONT DE BEAUVOISIN	Le Pont de Beauvoisin, les Echelles (10 km), St Laurent du Pont (15 km).

ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, St Égrève, St Hilaire du Touvet, St Ismier, St Martin d'Hères, St Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Coublevie, La Côte-St André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, St Égrève, St Etienne-de-St Geoirs, St Laurent-du-Pont, St Marcellin, St Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGAIN	Bourgain, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chérucy, Rives, Roybon, St Chef, St Etienne-de-St Geoirs, St Genix-sur-Guiers, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Jean-de-Soudain, St Quentin-Fallavier, St Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgain, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Roybon, St Chef, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Maurice-l'Exil, St Quentin-Fallavier, St Rambert d'Albon, St Romain-en-Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

073951	CHAMBÉRY	Chambéry, St Alban en Leysse (3 km), Barby (4 km), La Ravoire (5 km), Challes les Eaux (6 km), La Motte-Servolex (6 km), Cognin (12 km), Novalaise (20 km), Montmélian (25 km).
073952	ALBERTVILLE	Albertville, Ugine (9 km), Frontenex (11 km), Beaufort (20 km), St Pierre d'Albigny (30 km)
073953	AIX LES BAINS	Aix les Bains, Albens (11 km), Gresy sur Aix (6 km), Yenne (22 km).
073954	ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean de Maurienne, St Etienne de Cuines (8 km), St Michel de Maurienne (14 km), Modane (31 km).
073955	MOÛTIERS	Moûtiers, Bozel (13 km), Aime (15 km), Bourg St Maurice (27 km).
073956	LA ROCHETTE	La Rochette, Aiguebelle (23 km).

SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, St Alban-Leysse, St Genix-sur-Guiers, St Laurent-du-Pont, St Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, St Étienne-de-Cuynes, St Michel-de-Maurienne, St Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-St Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, Ugine.

HAUTE-SAVOIE

HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074250	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHERAN	074123	FAVERGES	074242	SAINT JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINT JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINT PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074258	SAMOENS
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074268	SEYNOD
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074269	SEYSSEL
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074272	SILLINGY
074081	CLUSES	074208	PASSY	074276	TANINGES
074093	CRAN GEVRIER	074220	REIGNIER	074280	THONES
074094	CRANVES SALES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	ST JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	074	

HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

074951	ANNECY	Annecy, Annecy le Vieux (1 km), Cran-Gevrier (2 km), Seynod (4 km), Argonay (5 km), Meythet (8 km), St Jorioz (10 km), Groisy (12 km), Sillingy (12 km), Alby sur Chéran (16 km), Cruseilles(17 km), Thônes(23 km),Rumilly(25 km), Faverges (26 km).
074952	ANNEMASSE	Annemasse, Ville la Grand (4 km), Gaillard (5 km), Reignier (6 km), Cranves-Sales (7 km), St Julien en Genevois (17 km).
074953	THONON	Thonon, Evian (9 km), Margencel (8 Km), St Paul en Chablais (20 km).
074954	BONNEVILLE	Bonneville, Marignier (9 km), St Pierre en Faucigny (6 Km), Sconzier (15 km), Cluses (19 km), La Roche sur Foron (8 km).
074955	SAINT JEOIRE	St Jeoire, Taninges (13 km), Samoëns (24 km).
074956	DOUVAINE	Douvaine, Bons en Chablais (13 km), Boège (22 km).
074957	ABONDANCE	Abondance, St Jean d'Aulps (33 km).
074958	SALLANCHES	Sallanches, Passy (5 km), Megève (12 km), Chamonix (27 km).
074959	FRANGY	Frangy, Seyssel (15 km).
074960	RUMILLY	Rumilly, Alby sur Chéran (7 km), Albens (8 km).

HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, St Jorioz, St Julien en Genevois, St Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Pierre-en-Faucigny St Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau décrit l'ordre de l'extension (voir explications en page 11).</i>	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
	Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007

Il se lit verticalement colonne par colonne.

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 35 lycées, 15 lycées professionnels, 8 CIO (plus 3 antennes). Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu "Tout poste dans le département". La proximité de la métropole lyonnaise ne les console pas toujours !

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés en montagne mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure et Monestier de Clermont.

Pour la deuxième année consécutive les nombreuses suppressions de postes, notamment en lycée, vont rendre le mouvement particulièrement difficile, d'autant que c'est l'agglomération grenobloise qui est la plus touchée : c'est là que la concentration des lycées est la plus grande. Les nombreux collègues en mesure de carte scolaire devant être réaffectés au plus près, il est plus que probable que les barèmes « explosent » sur l'agglomération et ceci en collège comme en lycée.

- Le bureau départemental du S2 38 -



La Savoie

Un enseignant qui arrive dans notre beau département de la Savoie peut se retrouver dans des situations très diverses. 10 lycées et 38 collèges, auxquels s'ajoutent, bien sûr, les enseignements professionnels et techniques. La moitié des établissements est regroupée autour de trois centres urbains. Chambéry et environs compte 14 établissements, Aix-les-Bains et environs 6 et Albertville 4. L'autre moitié se disperse au fil des vallées et de l'avant-pays savoyard. C'est dire qu'en distance on peut rouler assez longtemps avant de rejoindre le fond de la Tarentaise ou de la Maurienne, ce qui se transforme bien sûr en temps de trajet et quelquefois en ennuis divers lors de la saison hivernale. L'altitude peut varier pas mal aussi, des 230m de Saint Genix sur Guiers aux 1057m de Bourg Saint Maurice ! La géographie particulière de notre département, relativement isolé parce que montagneux et frontalier, est une raison supplémentaire pour lutter contre les postes partagés.

Nos établissements ne sont pas classés « difficiles », ce qui n'exclut pas, comme partout, les difficultés liées au manque de moyens. Un seul établissement est classé en « ZEP » : le collège Côte-Rousse à Chambéry.

Ceci dit, la Savoie est un beau département aux paysages superbes et aux activités variées... et nous sommes heureux de vous y souhaiter la bienvenue !

Lilyane ANNEQUIN-VIARD (secrétaire départementale)
Xavier FERNANDEZ et Nicolas PAVLIDÈS
(secrétaires-adjoints)



Affectations en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2008 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux.

Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées, bonification IUFM... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.12).

Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne « tous postes 73 », « toutes ZR 73 », « tous postes 74 », « toutes ZR 74 »... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2008

Spécial Mouvement Intra académique

	<i>Pour qui ?</i>	<i>Combien ?</i>	<i>Sur quel vœux ?</i>
Partie commune	Tous	Ancienneté de service au 31/ 08/ 07 Classe normale : 7 pts par éch. avec minimum de 21 pts Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (dans la limite de 98 pts)	Tous
		Ancienneté de poste au 31/ 08/ 08 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans Service National avant 1 ^{ère} affectation : 10 pts Stagiaire Situation : 10 pts	
Situations administratives	TZR	20 pts par an (+ forfait de 20 pts si au moins 5 ans)	Tous
	Les personnels de l'académie affectés dans un établissement à valorisation académique (E.V.A.) ou les entrants issus d'établissements classés APV	Ancienneté de poste au 31/ 08 / 08 (pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps) 20 pts par an (+ forfait de 20 pts si au moins 5 ans)	Tous
	Stagiaires en situation ex non-titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation)	1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts 3 ^{ème} échelon : 80 pts 4 ^{ème} échelon et plus : 100 pts	Pour vœux : « DEP », « ACA » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
	Stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique	1000 pts	Pour le vœu « ancien DEP » (tout type d'établissement)
	Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste		
	Mesure de carte scolaire : - agent affecté en établissement ou - agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts	- Vœu Ancien ETB - Vœu COM de l'ancien étab. - Vœu DEP de l'ancien étab. - Vœu ACA ou - Vœu Ancienne ZRE ou vœu ancienne ZRE + élargie créée au 01/ 09/ 04 - Vœu ZRD de l'ancienne Zone - Vœu DEP de l'ancien étab. - Vœu ACA - Vœu ZRA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre en fonction de votre affectation initiale
	Réintégration après CLD, Congé parental ou Réadaptation		
Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Pour le vœu « DEP d'origine », « ACA » (tout type d'établissement)	
Agents en Reconversion	1000 pts	Pour vœux : « GEO », « DEP », « ACA » (tout type d'établissement)	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints	150,2 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « DEP », « ACA » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
		Année(s) de séparation : 50 pts pour 1 année 75 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années et plus	
		50,2 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « COM », « GEO » (tout type d'établissement), « ZRE »
	Prise en compte de la Résidence de l'enfant (Ex APU ou garde conjointe ou garde alternée)	80 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « DEP », « ACA » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
		30 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « COM », « GEO » (tout type d'établissement), « ZRE »
Mutation simultanée	80 pts	Pour vœux : « DEP », « ACA » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »	
Situations et choix individuels	Stagiaires IUFM en 05/06, 06/07, 07/08	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu
	Mention complémentaire	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu en même temps que le vœu IUFM
	Agrégé (si discipline enseignée en collège et en lycée)	90 pts	Vœux « ÉTB » ou plus larges en précisant « type Lycée »
	Demande formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave	1000 pts	Vœux « GEO » (tout type d'établissement) et ZRE
	Bonifications Rectorales Établissements isolés ou difficiles	500 pts	Vœu précis portant sur les établissements désignés
	Stabilisation TZR de l'académie TZR ayant trois ans ou plus d'ancienneté au 01/ 09/ 08	60 pts	Pour vœux : « COM », « GEO », « DEP »
	Mutation simultanée entre non-conjoints	0 pt	

Conseils à la formulation de vos vœux !

A - Cas général

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de vous affecter au plus proche des communes de la Drôme formulées précédemment.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente (utilisation de la bonification IUFM, par exemple).

N'hésitez pas à nous demander conseil (*Réunions «Mutations» p.20 et coordonnées téléphoniques p.19*).

B - Rapprochement de conjoint

1. Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble

Si vous êtes en situation de RC, reportez-vous aux indications de la page 5. Nous vous donnons ci-dessous des exemples pour vous aider à la formulation de vos vœux.

• 1^{er} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt

Vœu 2 : commune de CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts

Vœu 3 : commune de PONTCHARRA (38) - 50,2 pts

Vœu 4 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts

Vœu 5 : département SAVOIE (73) - 150,2 pts

Vœu 6 : département ISÈRE (38) - 150,2 pts

• 2^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry Chambéry - 0 pt

Vœu 2 : commune de CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts

Vœu 3 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts

Vœu 4 : commune de PONTCHARRA (38) - 50,2 pts

Vœu 5 : département ISÈRE (38) - 0 pt

Vœu 6 : département SAVOIE (73) - 0 pt

La condition relative à l'ordre des vœux n'est remplie que pour les vœux 2, 3 et 4 qui sont bonifiés de 50,2 points. Les vœux 5 et 6 ne sont pas bonifiés car le 1^{er} vœu «département» (ISÈRE) n'est pas celui de la résidence du conjoint (CHAMBÉRY / SAVOIE)

• 3^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt

Vœu 2 : commune de PONTCHARRA (38) - 0 pt

Vœu 3 : commune de CHAMBÉRY (73) - 0 pt

Vœu 4 : commune d'ALBERTVILLE (73) - 0 pt

Vœu 5 : département SAVOIE (73) - 150,2 pts

Vœu 6 : département ISÈRE (38) - 150,2 pts

La condition relative à l'ordre des vœux est remplie sur les vœux 5 et 6 qui sont bonifiés de 150,2 points. Les vœux 2, 3 et 4 ne sont pas bonifiés car le 1^{er} vœu infradépartemental (PONTCHARRA / ISÈRE) n'est pas dans le département de la résidence du conjoint (CHAMBÉRY / SAVOIE)

• 4^{ème} exemple

Résidence du conjoint : CHAMBÉRY (73)

Vœu 1 : établissement Clg. J. Ferry CHAMBÉRY - 0 pt

Vœu 2 : GEO CHAMBÉRY (73) - 50,2 pts

Vœu 3 : GEO ALBERTVILLE (73) - 50,2 pts

Vœu 4 : GEO PONTCHARRA (38) - 50,2 pts

Vœu 5 : zone 73 - I (73) - 50,2 pts

Vœu 6 : zone 38 - I (38) - 50,2 pts

2. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe

• Exemple - Résidence professionnelle du conjoint : MONTPELLIER (académie limitrophe)

Vous pouvez choisir le département de la Drôme ou de l'Ardèche, mais tous les vœux doivent garder la même logique que les cas précédents.

• Choix : 07

Vœu 1 : établissement clg Privas - 0 pt

Vœu 2 : commune de Privas (07) - 50,2 pts

Vœu 3 : GEO Privas (07) - 50,2 pts

Vœu 4 : département Drôme (26) - 0 pt

La condition relative à l'ordre des vœux n'est pas remplie pour le vœu 4 car le département n'est pas celui enregistré (ARDÈCHE).

• Choix : 26

Vœu 1 : établissement lyc Loubet Valence - 0 pt

Vœu 2 : commune de Valence (26) - 50,2 pts

Vœu 3 : commune de St Péray (07) - 50,2 pts

Vœu 4 : département Drôme (26) - 150,2 pts

C - Mutation simultanée

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre y compris si vous ne pouvez pas statutairement être affecté dans ce type d'établissement.

X certifié et Y PLP formulent une demande en simultanée :

• Demande de X

Vœu 1 : Clg Villeneuve Grenoble

Vœu 2 : COM Grenoble tout poste

• Demande de Y

Vœu 1 : Clg Villeneuve Grenoble

Vœu 2 : COM Grenoble tout poste

La demande de mutation simultanée entre X et Y est recevable même si Y ne peut obtenir son vœu 1. Cela permet à X d'obtenir une bonification particulière sur son vœu 1.

Il en est de même si l'un souhaite obtenir un poste spécifique académique.

Les bonifications TZR

Depuis 2004, les bonifications TZR nationales sont supprimées. Les actions multiples que nous avons menées dans l'académie ont permis d'obtenir le rétablissement d'une bonification pour le mouvement Intra à compter de la rentrée 2006.

20 points par an, plus un bonus forfaitaire de 20 points la 5^{ème} année, à compter de la nomination comme TZR.

Cette bonification prend en compte des conditions d'exercice spécifiques et difficiles, liées aux missions de remplacement. Elle concerne la totalité des vœux et permet ainsi aux TZR d'obtenir une mutation à plus ou moins long terme, selon qu'ils privilégient tout type de postes ou un établissement particulier ; elle répond ainsi à notre souci de voir les remplacements assurés par des personnels titulaires et volontaires. À ce titre, nous contestons la notion de « stabilisation » des TZR, contraire au sens même de leurs missions et donnant lieu à une **bonification de 60 points sur les vœux « commune » et plus larges, à compter de 3 ans d'ancienneté en tant que TZR dans l'académie (même s'ils ont changé de zone).** Ces 2 bonifications sont cumulables.

Le 3^e tour

- **Attribution d'un établissement de rattachement administratif**

Depuis le mouvement de 2006, le rectorat de Grenoble respecte enfin la loi en attribuant un établissement de rattachement administratif définitif aux TZR qui arrivent sur une zone de remplacement. Les TZR peuvent émettre 3 vœux sur des communes ou groupements de communes à l'intérieur de leur zone. Le rattachement est proposé par l'administration en fonction du maillage des zones et selon le barème fixe des candidats.

Infos TZAR

Les TZR reçoivent officiellement communication de leur établissement de rattachement administratif avant le 14 / 07, en même temps que leur affectation sur une suppléance à l'année, ou l'information qu'ils feront des remplacements de courte et moyenne durée; cela leur ouvre, les années suivantes, la possibilité de demander un changement de cet établissement.

- **Demande de changement d'établissement de rattachement administratif.**

Les TZR ayant déjà un rattachement administratif, peuvent par courrier, demander à changer d'établissement de rattachement administratif en formulant 3 vœux de type commune ou groupement de communes

- **Le 3^e tour, comment ça marche ?**

Les affectations se font au plus près des établissements de rattachement administratif. Dans la mesure où l'administration paie des frais de déplacement (voir ci-contre) aux TZR nommés en suppléance à l'année, elle les affecte au plus près de leur établissement de rattachement administratif.

Ces affectations ne sont donc plus faites au barème, mais cela réduit de fait la taille des zones.

Il faudrait que les TZR puissent faire part de leurs préférences d'affectation pour pouvoir être affectés au mieux tout en améliorant la qualité du service d'enseignement. Nous avons suggéré les préférences suivantes :

- année ou courte et moyenne durée
- collège ou lycée
- autres préférences (établissements,...)

Une fiche à renvoyer au rectorat et à la section académique sera disponible sur le site académique dès la fin de l'Intra.

Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire sont l'objet de la note de service rectorale n°08-017 publiée le 14 février 2008.

1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline.

Puis elle fait appel au volontariat. À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure au dernier arrivé dans l'établissement. Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux .

- Titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que

pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- Titulaire d'un poste de remplacement : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZRE concernée, le département correspondant, l'académie, le vœu ZRD correspondant et le vœu ZRA.

3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang).

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.
- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente.

C'est le vœu ZRE (*code de l'ancienne zone élargie*) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

L'ISS et les frais de déplacement

- **L'ISS.**

Depuis la rentrée 2006, le recteur a décidé de verser les ISS sur un forfait de 5 jours (6 si service effectif).

- **Les frais de déplacement.**

Jusqu'à la rentrée 2006, les TZR en remplacement à l'année ne percevaient aucun frais de déplacement pour les trajets parfois très longs qu'ils pouvaient être amenés à faire d'une année sur l'autre. Ces trajets représentaient des frais importants liés à la mission, à la charge du TZR.

À partir de la rentrée 2006, le rectorat de Grenoble verse des frais de déplacement aux TZR en remplacement à l'année lorsque le TZR est hors de sa commune et des communes limitrophes de son établissement de rattachement administratif. Ces frais de déplacement sont basés sur le tarif SNCF.

Cette restriction concernant les communes limitrophes n'est pas conforme aux textes et nous l'avons dénoncée. De même, ce tarif ne reflète pas la réalité des dépenses lorsque le TZR doit prendre son véhicule personnel (cas de l'immense majorité). C'est pourquoi nous demandons que le rectorat autorise officiellement les TZR à prendre leur véhicule personnel lorsque aucune ligne de train n'existe et leur verse des frais en conséquence (comme le font les collectivités locales,...)

Ces frais de déplacement sont versés dès que le TZR quitte la commune de l'établissement administratif et les communes limitrophes, sous la forme d'un forfait de 5 jours par semaine et non en fonction de sa présence effective dans l'établissement. Ceci permet de couvrir les déplacements que le TZR doit effectuer pour les diverses réunions en dehors des horaires et jours de cours. Ce versement de frais de déplacement, combiné au maintien de l'établissement de rattachement administratif, a limité indirectement mais efficacement, pour une grande partie des TZR, les énormes distances qu'ils avaient à parcourir après l'élargissement des zones en 2004.

- Cyril BOREL -

Pièces justificatives

Lire attentivement l'annexe 5 de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement le 17 avril 2008. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé et retourné avant le 6 mai 2008.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de reproduire les pièces justificatives fournies pour le mouvement Inter. Les bonifications appliquées au mouvement Inter seront reportées automatiquement. [Attention ! Conditions particulières pour les TZR et les PACS]

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous demandez à bénéficier des 50 points IUFM, vous devez fournir une copie de votre affectation à l'IUFM sauf si vous avez demandé à en bénéficier lors du mouvement Inter 2008.
- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1 000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation familiale

Le constat de ces situations est limité au 01/09/07, sauf en cas de grossesse constatée au 01/01/08.

- **Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou mutation simultanée entre conjoints**
Pour justifier de vos liens et de vos enfants à charge, vous devez fournir :

- ✓ Photocopie complète du livret de famille (*pages conjoints et enfants*) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi au plus tard le 01/09/07
- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse au plus tard le 01/01/08 (*Par ex. un certificat établi en février*

2008 et indiquant le mois de novembre comme début de grossesse sera pris en compte).

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance pour PACS avant le 01/09/07

Vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (*Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation*).

ATTENTION ! Pour les collègues pacés entre le 01/01/07 et le 01/09/07 :

- ✓ Si vous avez obtenu les bonifications de rapprochement de conjoint lors de la phase interacadémique du mouvement, vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/08, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2007.
- ✓ Si vous ne participez qu'à la phase intra-académique du mouvement, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (*signée par les deux partenaires*) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Vous devrez fournir, le 15/09/08 au plus tard, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2007.

Dans les deux situations, à défaut de fournir une telle pièce (*elle ne vous sera pas réclamée*), le rectorat annulera votre mutation Inter et/ou Intra. Vous serez maintenu sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et/ou Intra en étant soumis à la règle d'extension.

- **Rapprochement de conjoint sur la résidence privée**

En plus des pièces énumérées ci-dessus, il faut fournir un justificatif du domicile (*EDF, loyer, téléphone*) du conjoint.

- **Rapprochement de la Résidence des Enfants**

Vous devez fournir toute pièce permettant de justifier que vous avez des enfants à charge, les pièces attestant la domiciliation des enfants et les modalités d'exercice du droit de visite ou l'organisation de l'hébergement, les pièces attestant que la demande de mutation vise à améliorer les conditions de vie l'enfant.

Mutations des P.E.G.C.

Nous étions environ 400 PEGC en activité à la rentrée 2007 dans l'académie de Grenoble. Peu de collègues participent au mouvement intra-académique. Les collègues ne demandent pas leur mutation parce qu'ils pensent qu'il n'y a pas de possibilités de mutations dans notre corps. Mais ce sont les demandes et leur nombre qui nous permettent d'évaluer les besoins et de peser sur les orientations de l'administration. Il faut donc que nos collègues, s'ils en ont le désir, demandent leur mutation. L'administration comptabilise le nombre de demandes reçues et prend note des besoins pour ajuster les mouvements ultérieurs.

Le mouvement intra-académique des PEGC**Calendrier :**

12 mars 2008	Date limite de réception des demandes au titre du handicap.
18 mars 2008	Date limite de réception des dossiers par la DIPER1 B2.
8 avril 2008	Consultation de la CAPA
9 avril 2008	Résultat du mouvement

Les PEGC souhaitant être placés en disponibilité pendant l'année scolaire 2008 – 2009 doivent en faire la demande au Rectorat sous couvert de leur chef d'établissement avant le 18 mars 2008.

Généralités :

Doivent obligatoirement participer au mouvement sur postes définitifs les PEGC

- ✓ ayant obtenu leur intégration dans l'académie de Grenoble au 01/09/08,
- ✓ affectés à titre provisoire pendant l'année scolaire précédente,
- ✓ touchés par une mesure de carte scolaire,
- ✓ demandant leur réintégration au 01/09/08

Peuvent participer tous les collègues en position d'activité, y compris ceux en Congé Longue Maladie.

Vœux d'affectation :

Tout poste de PEGC peut être demandé, des postes se libérant en cours de mouvement. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée (compte tenu des délais très courts).

Vous pouvez formuler 40 vœux portant sur un collège, une commune, un groupement de communes,

Le mouvement inter-académique des PEGC

C'est un très petit mouvement, à la marge, pour notre corps.

3 collègues ont demandé à entrer dans l'académie :

- ✓ une collègue en Lettres -Allemand : après de nombreuses demandes, cette collègue obtient enfin satisfaction.
- ✓ une collègue en SVT - Physique : demande refusée.
- ✓ un collègue enseignant en Nouvelle-Calédonie sera réintégré.

un département. Il n'est pas possible de formuler des vœux sur Zone de Remplacement.

La codification des vœux se fait avec le répertoire académique transmis dans les collèges.

Les demandes sont formulées sur dossier papier.

Il est vivement conseillé de formuler des vœux larges (groupement de communes, département) après les vœux précis. L'administration affectera obligatoirement les collègues réintégré ou entrant dans l'académie sur un poste.

Barème :

Son mode de calcul reste identique à celui de l'année précédente.

Envoyez le double de votre demande au SNES afin que les commissaires paritaires puissent avoir une bonne connaissance de votre dossier. Nous vous informerons dès la fin de la CAPA.

Une permanence « Spécial PEGC » a lieu tous les mardis après - midi de 14 h à 17 h à la Section académique.

ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

<i>Pour nous rencontrer, nous écrire...</i>	<i>Pour nous contacter...</i>
<p>Section ACADÉMIQUE 16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137 38403 - Saint-Martin-d'Hères - Cedex</p>	<p>Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu</p>
<p>Section départementale de l'ARDÈCHE Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 - PRIVAS</p>	<p>Tél : 04.75.64.51.15 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr</p>
<p>Section départementale de la DRÔME Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 - VALENCE</p>	<p>Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr</p>
<p>Section départementale de l'ISÈRE Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 - GRENOBLE - Cedex 02</p>	<p>Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr</p>
<p>Section départementale de la SAVOIE Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 - CHAMBÉRY</p>	<p>Tél : 04.79.68.91.79 Fax : 04.79.68.95.23 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr</p>
<p>Section départementale de la HAUTE-SAVOIE 10 rue Guillaume Fichet 74000 - ANNECY</p>	<p>Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://haute-savoie.grenoble.snes.edu</p>

ADRESSES ADMINISTRATIVES

<p>Rectorat de l'Académie de GRENOBLE DIPER E - 7 place Bir Hakeim - BP 1065 38021 - GRENOBLE - Cedex</p>	<p>Tél : 04.76.74.71.11 Fax : 04.76.74.75.82 Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr</p>
<p>Inspection Académique de l'ARDÈCHE Place André Malraux - BP 627 07006 - PRIVAS - Cedex</p>	<p>Tél : 04.75.66.93.00 Fax : 04.75.66.93.01 Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr</p>
<p>Inspection Académique de la DRÔME Centre Brunet - BP 1011 26015 - VALENCE - Cedex</p>	<p>Tél : 04.75.82.35.00 Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20 Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr</p>
<p>Inspection Académique de l'ISÈRE Cité administrative - Rue Joseph Chanrion 38032 - GRENOBLE - Cedex</p>	<p>Tél : 04.76.74.79.79 Fax : 04.76.74.79.95 Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr</p>
<p>Inspection Académique de LA SAVOIE 131 Avenue de Lyon 73018 - CHAMBÉRY - Cedex</p>	<p>Tél : 04.79.69.16.36 Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89 Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr</p>
<p>Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE 7 rue Dupanloup 74040 - ANNECY - Cedex</p>	<p>Tél : 04.50.88.41.58 Fax : 04.50.51.47.36 Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr</p>

À LA SECTION ACADÉMIQUE - (38 - Saint-Martin-d'Hères)

- Du 25 mars au 11 avril 2008 14h à 17h Mardi, mercredi, vendredi
- Lundi 14 avril 2008 10h-12h et 14h-17h
- Mardi 15 avril 2008 10h-12h et 14h-17h
- Mercredi 16 avril 2008 10h-12h et 14h-17h
- Mardi 22 avril 2008 14h à 17h
- Mercredi 23 avril 2008 14h à 17h

À L'IUFM de GRENOBLE - salle B 208 (pour les PLC2 - CPE2 - PLP2)

- Vendredi 21 mars 2008 12h à 14h Réunion réservée aux syndiqués du SNES
- Mardi 25 mars 2008 12h à 14h Réunion pour tous les stagiaires PLC2 - CPE2
- Vendredi 28 mars 2008 12h à 14h Réunion pour tous les stagiaires PLC2 - CPE2
- Mardi 1 avril 2008 12h à 14h Réunion pour tous les stagiaires PLC2 - CPE2
- Mercredi 9 avril 2008 14h à 17h Salle B 101 de l'IUFM

Réunion destinée aux stagiaires IUFM qui mutent en région parisienne,

avec la participation d'un responsable de l'académie de Créteil

- Vendredi 11 avril 2008 12h à 14h Réunion commune SNES/SNUEP (PLP2)

ARDÈCHE :

- Jeudi 27 mars 2008 à partir de 17h Lycée M. Gimond - AUBENAS
- Lundi 31 mars 2008 13h Collège M. Curie - TOURNON
- Lundi 31 mars 2008 17h Lycée G. Faure - TOURNON [SNES / SNUEP]
- Mardi 1 avril 2008 17h Lycée X. Mallet - LE TEIL
- Mercredi 2 avril 2008 à partir de 13h30 Maison des syndicats - PRIVAS
- Jeudi 3 avril 2008 11h30 Collège du Vivarais - LAMASTRE
- Jeudi 3 avril 2008 13h Collège L. Jovet - SAINT AGRÈVE
- Jeudi 3 avril 2008 16h Collège Les Deux Vallées - LE CHEYLARD
- Lundi 7 avril 2008 12h à 14h Collège La Lombardière - ANNONAY [SNES / SNUEP]
- Lundi 7 avril 2008 17h15 Lycée B. d'Anglas - ANNONAY [SNES / SNUEP]
- Mercredi 9 avril 2008 à partir de 14h Maison des syndicats - PRIVAS [SNES / SNUEP]

DRÔME :

- Mardi 25 mars 2008 17h30 Lycée A. Borne - MONTÉLIMAR [SNES / SNUEP]
- Mercredi 26 mars 2008 14h30 Maison des syndicats - VALENCE [SNES / SNUEP]
- Vendredi 28 mars 2008 12h à 14 h Lycée du Dauphiné - ROMANS
- Vendredi 28 mars 2008 17h30 Lycée du Dauphiné - ROMANS [SNES / SNUEP]
- Mercredi 9 avril 2008 14h30 Maison des syndicats - VALENCE [SNES / SNUEP]

ISÈRE :

- Mercredi 26 mars 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17 h Maison des Syndicats - BOURGOIN-JALLIEU
- Mercredi 26 mars 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
- Mercredi 2 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
- Mardi 8 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
- Jeudi 10 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU

SAVOIE :

- Mardi 11 mars 2008 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Mardi 25 mars 2008 [SNES / SNUEP] 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Lundi 31 mars 2008 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY
- Lundi 31 mars 2008 16h30 à 18h Collège Côte-Rousse - CHAMBÉRY
- Mardi 1 avril 2008 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Mardi 1 avril 2008 17h30 à 19h Lycée P. Héroult - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
- Mercredi 2 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY
- Vendredi 4 avril 2008 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Vendredi 4 avril 2008 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY
- Lundi 7 avril 2008 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY
- Mardi 8 avril 2008 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Mardi 8 avril 2008 16h45 à 18h15 Collège La Forêt - SAINT GENIX SUR GUIERS
- Mercredi 9 avril 2008 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY
- Jeudi 10 avril 2008 [SNES / SNUEP] 9h à 12h FSU 73 Maison Syndicats à CHAMBÉRY
- Jeudi 10 avril 2008 17h30 à 19h Lycée J. Moulin - ALBERTVILLE
- Vendredi 11 avril 2008 [SNES / SNUEP] 12h à 13h30 IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
- Vendredi 11 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY

HAUTE-SAVOIE :

- Mardi 25 mars 2008 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Mercredi 26 mars 2008 15h à 18h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Jeudi 27 mars 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Jeudi 27 mars 2008 16h à 18h Collège du Verney - SALLANCHES
- Lundi 31 mars 2008 16h à 18h Collège G. Monge - SAINT JEOIRE
- Mardi 1 avril 2008 14h à 16h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Mercredi 2 avril 2008 14h30 à 16h30 SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Jeudi 3 avril 2008 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Lundi 7 avril 2008 16h à 18h Collège Samivel - BONNEVILLE
- Mardi 8 avril 2008 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Mercredi 9 avril 2008 14h30 à 16h30 SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Jeudi 10 avril 2008 [SNES / SNUEP] 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
- Jeudi 10 avril 2008 11h à 13h Collège J. Prevert - GAILLARD
- Jeudi 10 avril 2008 15h30 à 17h30 Lycée La Versoie THONON